

ASSEMBLE NATIONALE

VII^{ème} Législature

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

**DISCOURS D'OUVERTURE DE LA PREMIERE SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ANNEE 2018**

**DE SON EXCELLENCE MONSIEUR Alassane Bala
SAKANDE,**

**PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DU BURKINA
FASO**

Ouagadougou, le 16 juillet 2018

Mesdames et Messieurs les Députés,

La convocation de cette session extraordinaire a réveillé en moi le souvenir des débats suscités par deux fictions théoriques conçues par d'éminents penseurs du contractualisme comme le furent Thomas Hobbes, John Locke, Jean Jacques Rousseau. Je fais référence ici à leurs imaginaires de « **l'état de nature** » et du « **contrat social** » qui continuent d'interpeller la conscience collective.

Oui, elles continuent d'interpeller la conscience collective surtout en ces temps où, partout dans le monde, les conflits sociaux compromettent l'impératif de cohésion nationale.

Le Burkina Faso, notre pays, n'en est point épargné.

Puisse le célèbre ouvrage de Rousseau, « **Du contrat social** », inspirer tous ses citoyens.

En effet, dans ce célèbre traité de philosophie politique, son auteur nous expose la relation contractuelle qui pousse à

concilier l'aspiration au bonheur avec la soumission à l'intérêt général.

Permettez-moi de rappeler fort opportunément trois fondements du modèle rousseauiste sur le pacte social :

- La renonciation aux droits naturels au profit d'un Etat qui, par sa protection, conciliera l'égalité à la liberté ;
- La sauvegarde, par les législateurs que nous sommes, du bien-être général contre les groupements d'intérêts ;
- Le maintien de la pureté de la démocratie par des assemblées législatives.

Mesdames et Messieurs les Députés.

Tirant meilleur profit des enseignements de l'insurrection populaire et face à la nécessité de refonder la cohésion sociale, nous sommes plus que jamais condamnés à parvenir à un compromis social. C'est à ce prix que nous donnerons corps à la notion d'intérêt général, instrument par excellence de justice sociale.

La présente session extraordinaire à le devoir d'en ouvrir la voie.

Sur la base de l'article 88 de la Constitution, Monsieur le Premier Ministre nous a adressés une requête portant convocation d'une session extraordinaire.

En référence à l'article 27 du Règlement de l'Assemblée nationale, nous avons donné suite à cette demande en procédant à la convocation de la présente session extraordinaire en ce jour lundi 16 Juillet 2018.

Conformément aux souhaits du gouvernement et aux délibérations de la conférence des Présidents, cette session extraordinaire est convoquée à l'effet d'examiner neuf (09) projets de loi.

Outre les projets de loi relatifs à la ratification d'ordonnances, nous sommes invités à consolider notre consensus social en examinant les textes suivants:

- le projet de loi organique portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil d'Etat et procédure applicable devant lui ;
- le projet de loi portant modification de la loi n°004-2015/CNT du 03 Mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso ;
- le projet de loi portant modification de la loi N°009-2009/AN du 14 avril 2009 portant statut de l'opposition politique retirée in extrémis de l'ordre du jour de notre première session de l'année et ce, conformément aux termes de la résolution portant règlement de l'Assemblée nationale.
- enfin, le projet de loi portant Code électoral.

Honorables députés,

J'aimerais attirer votre bienveillante attention à la fois sur l'intérêt et sur l'importance des différents points inscrits à l'ordre du jour de notre session.

Je reste cependant persuadé que vous mesurez parfaitement les enjeux que recèlent ces différents projets de loi.

Convaincu que vous avez une haute idée des exigences d'une session extraordinaire, je sais compter sur votre engagement pour relever le défi ainsi lancé.

Mesdames et messieurs les députés,

Au moment de légiférer, ayons à l'esprit la différence entre le paradigme du compromis et celui du consensus comme nous le théorise Jean Philippe Faure.

Le premier répond à une logique gagnant/gagnant ou perdant/perdant, ravivant le rapport de force, tandis que dans le second, c'est-à-dire dans le paradigme du consensus que je professe et que nous appliquons depuis le début de cette législature, c'est la logique gagnant/gagnant qui prévaut.

C'est pourquoi nous devons davantage transcender nos divergences politiques et nos ambitions personnelles pour privilégier l'intérêt général.

Cet appel n'est point une exhortation à l'unanimisme béat mais plutôt une invite au consensus salvateur.

Tout en vous invitant à placer nos travaux sous le paradigme du consensus, je déclare ouverte la première session extraordinaire de l'année 2018.

Dieu bénisse le Burkina Faso !